



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2023/153 portant suspension d'activités dans l'attente de la régularisation de la situation administrative d'installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société WAGNON sur le territoire de la commune de GOUY

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-10, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2023/153 en date du 13 juillet 2023 de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation de la société WAGNON au lieu dit de Guisancourt, sur la commune de GOUY ;

Vu le courriel en date du 07 juillet 2023 informant l'exploitant de la décision de suspension susceptible d'être prise à son encontre en application du 2ème alinéa de l'article L. 171-7 du code de l'environnement et lui adressant un projet d'arrêté préfectoral de suspension;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courriel du 7 juillet 2023 susvisé ;

50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Pôle ICPE/10684



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



qual.e.pret

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.f

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de la société Wagnon en situation irrégulière, et notamment le risque porté aux tiers de l'installation en cas d'incendie du dépôt ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la société Wagnon et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en suspendant l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral susvisé en attente de leur régularisation complète ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'exploitation de la société Wagnon sise au Lieu dit de Guisancourt, sur la commune de Gouy (02420) est suspendue à compter de la notification du présent arrêté. À cet effet, l'exploitant est tenu d'évacuer l'ensemble des matières explosives présente sur le site vers une installation dûment autorisée à cet effet.

Article 2 – Les justificatifs de transports, ainsi que les autorisations de prise en charge et l'autorisation de l'installation destinataire à stocker des matières explosives seront adressées à :

DREAL
44 rue de TOURNAI CS 40259 59019 LILLE CEDEX

Article 3 – Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

Article 4 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de GOUY, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au directeur de la société WAGNON.

À Laon, le 13 JUL. 2023


Thomas CAMPEAUX